

ment, quand le jury s'est prononcé sur l'accusation de meurtre ou d'homicide involontaire, la femme est amenée devant le juge où on lui demande si elle plaide coupable à l'accusation de suppression de part, qui entraîne d'ordinaire une sentence d'emprisonnement de six mois ou deux ans; on applique ainsi la justice dans une certaine mesure.

M. CHURCH: Cet article abroge l'article 252 du Code criminel. Que dire des chauffards qui commettent le meurtre sur les grands-roues? Je ne trouve rien dans le bill à leur sujet. Pourtant, ce sont bien en effet des meurtres. Un automobiliste tue un enfant sur la grande route et s'enfuit. N'est-ce pas le crime le plus lâche au monde? Mes commettants et d'autres personnes m'ont écrit à propos de ces infanticides dont se rendent coupables sur les grands-roues des automobilistes, souvent ivres, qui font un mauvais usage de leurs voitures. Si l'on veut modifier cet article afférent au meurtre et à l'homicide involontaire, on devrait y insérer une disposition laissant au jury le soin de décider si, dans le cas des chauffards, il ne s'agit pas d'une sorte de meurtre ou d'homicide involontaire. Qu'un enfant soit tué d'un coup de pistolet ou par une automobile, il meurt de malemort. Mais les parents n'ont pas de recours. Le chauffeur s'en tire indemne. Je sais que le ministre est fort occupé, mais j'espérais lui voir soumettre une modification au cours de la présente session en vue de punir ce qui, à mon sens, constitue la forme de meurtre ou d'homicide involontaire la plus lâche, celui que commettent les chauffards.

Le très hon. M. ILSLEY: Les modifications apportées au Code criminel l'an dernier ont rendu plus rigoureuses les peines prévues à l'égard des chauffards. On a alors tenu compte de tous les aspects de la question. Mon honorable collègue dit qu'il s'agit d'un meurtre. Ce n'est pas un meurtre; c'est un homicide involontaire et c'est pour ce délit que la peine est infligée du moment qu'il y a eu négligence, ce qui arrive dans la plupart des cas.

M. CHURCH: Quoi qu'il en soit, c'est la forme la plus lâche de meurtre.

(L'article est adopté)

Sur l'article 10 (peine.)

M. DIEFENBAKER: C'est l'article qui a trait au vol d'effets postaux. Autrefois ce délit était puni d'au moins trois ans de prison.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DIEFENBAKER: Ensuite, il y a deux ans, on fait disparaître la peine minimum.

Le ministre nous demande maintenant d'imposer une peine minimum d'un an à l'égard des vols d'effets postaux.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a-t-il constaté par expérience que ces vols ont augmenté par suite de la suppression de la peine minimum de trois ans?

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas en main la statistique des vols d'effets postaux, mais on impose les peines les plus ridicules. L'autre soir, lorsque j'examinais ces amendements au code criminel, j'avais tout le tableau sous les yeux. Certaines sentences n'étaient que de deux heures et d'autres, de huit jours. Cela arrive souvent. La suppression de la peine minimum n'a pas donné des résultats satisfaisants. Le ministère des Postes a décidé de demander la restauration d'une peine minimum, mais de moins de trois ans. Franchement, je crois qu'il aurait mieux valu laisser la période de trois ans mais, à la suite de l'acquiescement d'une ou de quelques personnes manifestement coupables, le ministère des Postes s'est dit que les choses ne pouvaient pas se passer ainsi et il nous a demandé de supprimer ce minimum. Nous l'avons fait disparaître et c'est alors que nous avons vu ces condamnations ridicules à quelques jours de détention tout au plus.

M. DIEFENBAKER: La Couronne n'aurait-elle pas dû en profiter pour porter la cause en appel et ainsi assurer un certain degré d'uniformité au pays? Le minimum de la peine étant disparu, les juges n'avaient plus de normes pour se guider. Le ministre a parlé d'un emprisonnement de deux heures. La Couronne en a-t-elle appelé?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne saurais le dire; je n'ai pas le renseignement.

M. DIEFENBAKER: Elle a sûrement fait erreur, puisqu'une sentence de ce genre pour vol d'une lettre devait choquer tout autant l'opinion publique qu'une peine de trois ans l'aurait choquée dans le sens contraire.

Le très hon. M. ILSLEY: Je me demande si la condamnation à trois ans choque vraiment l'opinion publique. Pendant mes études de droit, j'ai appris que le vol du courrier est un crime très grave. A mon sens, l'acte est grave qu'il s'agisse d'une seule ou de dix lettres, d'argent ou d'autre chose. Je le répète, je doute qu'il ait été sage de supprimer le minimum de trois ans. Chose certaine, c'est qu'il faut protéger le courrier.

M. DIEFENBAKER: Parfaitement.